

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2005

ACQUISITION DE TERRAINS

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- la parcelle cadastrée AM 507 (appartenant à Monsieur André BERGER) d'une surface de 420 m², au prix de 1 420 € net vendeur.
- la parcelle cadastrée AE 422 (appartenant à Madame Chantal LE VOT), d'une surface de 298 m², affectée par l'opération 18 du POS au prix de 4200 € net vendeur.

Les actes de cession seront passés auprès de M^e PEDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU. Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Après une année d'expérimentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'application à titre définitif du règlement intérieur au restaurant scolaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE

Le Conseil Municipal adopte les modifications suivantes apportées au règlement intérieur de la halte garderie :

- Toute heure commencée est due,
- Les cartes d'abonnement ne sont en aucun cas remboursables,
- Les réservations ne sont possibles qu'aux heures d'ouverture, directement ou par téléphone,
- Les repas ne sont assurés que pour les enfants de moins de 15 mois.

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Gérard CHARTIE, Premier Adjoint, présente le projet de construction d'un complexe sportif, élaboré par les cabinets PETR et SETUR, maîtres d'œuvre de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte l'Avant-Projet de construction d'un complexe sportif pour un montant hors taxes de 1 505 115,70 €, soit un total de 1 800 118,38 € TTC.
- sollicite une aide financière, au taux maximum, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports au titre du Fonds National de Développement du Sport (futur CNDS), auprès de la ligue de football au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement, et auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor au titre des aides à la construction de vestiaires.

- adopte le plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention Ministère de la Jeunesse et des Sports (25%) 376 000 €
- Subvention ligue de football (plafond) 25 000 €
- Subvention Conseil Général (vestiaires) 39 750 €
- Part à la charge de la Collectivité 1 064 365,70 €

Total TTC. : 1 800 118,38 €

COMPOSITION DES COMMISSIONS

- Monsieur Yvon LE GUEN est désigné pour siéger au sein de la Commission CCAS, à la place de Madame Marie Pierre LE PROVOST qui a exprimé le souhait de ne plus en être membre.
- Messieurs Alain FAIVRE et Jean Pierre QUILLIEN sont désignés pour siéger au sein de la Commission des permis de construire en remplacement de Madame Eliane GAILLARD et de Monsieur Roger COADIC récemment décédés.

CONVENTION AVEC LE POINT D'APPUI

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recourir ponctuellement à une main d'œuvre temporaire pour faire face à des besoins exceptionnels et pour des missions occasionnelles,
- décide que la Commune s'interdit de recourir à ce type de contrat pour toute prestation s'inscrivant en concurrence avec les entreprises privées susceptibles d'offrir les mêmes services.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Point d'appui et en fixe la durée de validité à une année, renouvelable par tacite reconduction.

AUTRISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- de la requête en annulation déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur DAVID, Monsieur et Madame FERRE, Monsieur et Madame LE BLOUCH, Madame LE CAER, Monsieur et Madame LE DENMAT, Mademoiselle LE DENMAT, Madame PAUGAM, Monsieur URIEN, Madame CERISER, Monsieur et Madame DAGUENEL et l'association Les Amoureux de Trébeurden, contre l'arrêté de lotir n°22 343 04 G 3002 accordée à Monsieur GESTIN pour la construction de 5 lots sur un terrain sis à L'Armor.

- des requêtes en annulation déposées devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association Vivre Tranquille à Trébeurden et les associations SOS Patrimoine et Les Amoureux de Trébeurden, contre l'autorisation de transfert du permis de construire n° 22 343 98 G 1034 de la SARL EOLARMOR au profit de la SCCV grand large promotion.

Concernant ces deux requêtes et après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES. La défense des intérêts de la commune sera confiée à Maître LAHALLE et au service contentieux de la Direction Départementale de l'Équipement. L'assureur communal, GROUPAMA, sera également sollicité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Approbation par le Conseil Municipal du rapport annuel préparé avec l'aide de la Cellule d'Aide à l'Exploitation des Réseaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Côtes d'Armor, portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2004.

RECENSEMENT GENERAL 2006

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'INSEE en date du 30 août 2005 l'informant du déroulement de la procédure de recensement général de la population dont la date de démarrage est fixée au 19 janvier 2006.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter neuf agents recenseurs pour effectuer la collecte des données nécessaires à la réalisation du recensement général de 2006, et à nommer un coordonnateur communal.

REHABILITATION DE LA DECHARGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre une étude de réhabilitation de la décharge communale et présente le cahier des charges préparé par les Services Techniques Municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à lancer une étude de réhabilitation de la décharge de Toul ar Woas,
- sollicite l'appui technique et les aides financières de l'ADEME et du Conseil Général des Côtes d'Armor pour la réalisation de l'étude et des travaux.....295 002,68 €)